

Note d'information relative à l'expérimentation sur la prise en charge des examens de biologie médicale en cas de suspicion de soumission chimique

Les régions des Hauts-de-France, de l'Île-de-France et des Pays-de-la-Loire ont été retenues pour l'expérimentation prévue par la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Quels sont les objectifs de l'expérimentation ?

- Organiser la prise en charge par l'assurance maladie des examens de biologie médicale nécessaires à la détection d'un état de soumission chimique, y compris en l'absence de plainte préalable
- Améliorer la prise en charge médicale et psychologique des potentielles victimes
- Permettre le cas échéant l'utilisation des résultats dans le cadre d'une instruction judiciaire.

Le médecin vous prescrit des examens de détection des substances impliquées dans la soumission chimique :

Il vous remet une fiche de liaison en deux exemplaires :

- Un exemplaire suivra les échantillons prélevés sous pli fermé
- Un exemplaire est à conserver par vos soins

Il est important de se rendre le plus rapidement possible dans un laboratoire de biologie médicale pour effectuer les prélèvements. En effet, les substances recherchées ont un temps de présence limité dans l'organisme.

Les analyses sont ensuite effectuées par un laboratoire spécialisé :

- Dans un délai de 28 jours pour le sang et l'urine
- Dans un délai de 6 semaines pour les cheveux

▲ les résultats sont adressés à votre médecin prescripteur qui vous recontactera dès réception pour vous recevoir en consultation et vous en donner l'explication

- **Le Centre de référence sur les agressions facilitées par les substances (CRAFS)** est un centre spécialisé dans l'usage criminel des substances. Ce dispositif d'aide et d'orientation est à votre écoute à toutes les étapes de l'expérimentation. Vous pouvez contacter au numéro suivant :
 - **01 40 05 42 70**
 - Lien vers le site du CRAFS :



Dans le cadre de cette expérimentation, le CRAFS a également pour mission de recueillir différentes données (résultats, contexte, démarches entreprises après la réception des résultats, etc.) permettant l'évaluation de cette expérimentation.

Une fiche vous est ainsi remise afin de recueillir votre consentement pour le traitement de vos données par le CRAFS et pour la conservation pendant 3 ans des échantillons prélevés par le laboratoire spécialisé. Vous devez remettre ce document au laboratoire de biologie médicale pour qu'il puisse accompagner la fiche de liaison et les échantillons prélevés.